

Gaz de Schiste

POURQUOI UN MORATOIRE EST IMPORTANT

**Pour la suite du monde
Le principe de précaution doit prévaloir
Maintenant**

**Mémoire déposé
par
Dominic Champagne
au Bureau des Audiences Publiques**

Novembre 2010

Présentation et intérêt porté au projet

Je suis citoyen de Montréal et de Deschaillons, sur le bord du fleuve, près de Lotbinière où j'habite depuis 25 ans. Et c'est à ce titre que j'ai cru de mon devoir de vous livrer mes commentaires. Je suis aussi un artiste et je tiens à préciser que je ne suis pas un militant écologiste avisé. Comme beaucoup de mes concitoyens, j'ai pris connaissance de l'arrivée de l'industrie des gaz de schiste à la fin de l'été dernier. Je me suis informé et me renseignant, j'ai constaté que la chose méritait qu'on aille y voir de plus près.

Lors d'une soirée d'information tenue à Saint-Édouard de Lotbinière par André Caillé et des gens de l'industrie, j'ai été profondément indigné d'y découvrir l'importance de ce qui s'annonçait et de constater la manière avec laquelle on procédait. J'ai alors appris ce soir-là que si j'étais propriétaire de la terre que j'habite, je n'étais pas maître du sous-sol et que je n'avais pas le droit d'interdire l'accès à ma terre à quiconque l'aurait claimé. Ça m'a semblé étrange, à tout le moins...

Puis, les préjugés manifestement défavorables de la Ministre Normandeau à l'égard de l'esprit critique et de la colère légitime de mes citoyens ont achevé de me convaincre de la nécessité de m'engager dans le débat actuel, au service de la population dont je suis. Sans blague, à la fin de l'été, j'en étais à écrire à la Ministre de l'Environnement pour lui suggérer qu'en cette année mondiale de la biodiversité, il serait heureux que le gouvernement fasse cadeau à Dame Nature d'un petit règlement visant à ce que l'on évite de raser trop sévèrement les fleurs des champs qui jalonne la route 132!

Depuis deux mois, je me suis inlassablement investi à étudier la question des gaz de schiste, pour tenter d'y voir clair. Je suis d'un naturel entrepreneur, j'ai contribué à la création de nombreux emplois et entreprises dans ma carrière, et a priori, je suis heureux quand les choses vont de l'avant. Je me suis aussi mis au diapason de ceux qui, parmi mes concitoyens au village et à la ville, portent des préoccupations qui me semblent, je le répète, absolument légitimes, et qui malheureusement n'ont pas trouvé beaucoup d'écoute chez un gouvernement qui manifestement a pris le parti de l'industrie, contre l'intérêt des citoyens.

Après des semaines de recherches et d'assemblées de citoyens, de navette entre le village et la ville, constatant l'ampleur de ce combat de David contre Goliath, je milite aujourd'hui pour que l'on donne le bénéfice du doute à ceux qui n'ont d'autre profit dans cette affaire que celui de protéger leur terre et leur milieu de vie. Et je souhaite de tout mon coeur que la vérité et la justice vaincraient dans cette histoire...

Je suis un enfant de la Vallée du Saint-Laurent. Je suis né à Sorel, à l'ombre des usines et des chantiers maritimes où j'ai passé mon enfance, sur le bord du Richelieu. J'ai vécu à Québec, à Montréal, à Deschaillons sur Saint-Laurent, près de la Forêt Seigneuriale de Lotbinière qui a servi de modèle à une forêt de chênes que j'ai entrepris de planter de mes deux mains, sur une terre en friche, il y a quelques années. Ce pays-là c'est le mien. Le fleuve me coule dans les veines. Et je n'admets pas que l'on tente de me désapproprier ni de la terre que nous habitons, ni de l'eau que nous buvons, ni de l'air que nous respirons.

Voilà pour pourquoi je suis là.

Le gaz de schiste - ici et maintenant

Lorsqu'on a demandé dernièrement à la Ministre Normandeau quelle urgence il y avait à précipiter le développement de l'industrie du gaz de schiste au Québec, elle a affirmé qu'il n'y n'avait aucune urgence, que le développement n'était prévu que pour 2014 et que (je cite, mais j'abrège) *"Y a rien qui presse justement... (...) On est à la phase actuellement d'intéresser des entreprises à venir mesurer ce que contient notre sous-sol. (...) Alors on se dit (...) Quelle formidable occasion! (...) D'ici là on va s'inspirer des recommandations du BAPE (...) On va prendre le temps nécessaire pour faire les choses correctement (...) Qu'on soit la province en Amérique du Nord qui aura recours aux plus hauts standards en matière d'environnement pour la mise en valeur de notre gaz naturel."*¹

Aujourd'hui, au moment d'écrire ces lignes, pendant que le BAPE mène ses audiences, des citoyens de Saint-Marc-sur-Richelieu tentent d'alerter l'opinion publique parce que des forages vont commencer près de leurs maisons. ICI et MAINTENANT les compagnies gazières explorent et des forages sont en cours!

Cette histoire de citoyens indignés, dépossédés face à l'arrogance des gazières, je la vois se dérouler sous mes yeux chaque jour depuis deux mois. J'en fais une question de simple respect. Une question de fierté. Depuis le jour où j'ai compris l'énormité de ce qui est en train de débarquer, j'oeuvre à temps plein au service de mes concitoyens.

Depuis quelques semaines, on a fait la preuve devant cette commission que l'état actuel de la connaissance ne nous permet pas de porter un jugement avisé sur les activités reliées aux gaz de schiste, sur une foule de questions aussi importantes que la contamination de l'eau potable, la qualité de l'air ou les plans d'urgence en cas d'accidents. La preuve est faite. On n'a pas besoin d'aller plus loin pour l'instant. Et il me semble que sagement on devrait tout simplement se dire: prenons le temps qu'il faut pour bien comprendre dans quel engrenage on va se mettre le doigt, si tant est qu'on veuille s'y engager. Pour l'heure, les gazières procèdent. Et le gazoduc s'amène. Le printemps prochain, les compagnies seront prêtes à y brancher les premiers puits. Plus nous tardons à stopper cette avancée, plus les coûts de tout ordre seront élevés.

À chaque forage qui a lieu, nous savons que des tonnes de produits chimiques sont injectées dans le sous-sol, sans que l'on connaisse clairement les impacts d'éventuels fuites ou de déversements en surface sur les sources d'alimentation en eau! On tente de nous rassurer, mais pour qui cherche sincèrement la vérité dans cette affaire, il n'y a qu'une certitude, c'est qu'on n'a pas beaucoup de certitudes.

Ce que nous savons c'est qu'il y a des gens qui habitent près des zones de forages! Que les permis accordés sont situés dans le coeur historique et agricole, dans la zone la plus habitée du Québec!

Ainsi *"les plus hauts standards en matière d'environnement "* tant vantés par la Ministre

¹ Tout le Monde en Parle - Radio-Canada - Dimanche 10 octobre 2010

autoriseraient-ils présentement l'industrie à se soustraire aux lois, en privilégiant l'application de l'archaïque et inacceptable Loi sur les Mines à l'application de bon nombre de lois protectrices de l'intérêt public? Pourquoi les activités des gazières égis par la *Loi sur les mines* sont-elles exclues de l'obligation d'obtenir une autorisation ou d'effectuer une évaluation des impacts environnementaux en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE)?

Pourtant nous savons que ces forages peuvent actuellement émettre des contaminants comme il a été rapporté à plusieurs reprises dans plusieurs états américains, et je ne parle pas du spectaculaire incendie que l'on allume au bout du robinet!

C'est faire insulte à notre intelligence que de prétendre à une conciliation exemplaire entre les intérêts d'une industrie réputée polluante et la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité des citoyens!

Depuis des semaines, des dizaines de milliers de citoyens, de Saint-Pierre-les-Becquets à Saint-Louis-sur Richelieu, soucieux de ce qui se passe sur leurs terres, se rassemblent autour de la simple idée de prendre le temps qu'il faut pour bien faire la part des choses.

Plus l'on s'enfonce à nier l'évidence et à défendre cette industrie, envers et contre les légitimes préoccupations des citoyens, plus on exhorte les citoyens à l'écoute et au respect quand c'est l'industrie que l'on devrait convier au respect des habitants de cette terre, on ne fait la preuve que d'une chose: c'est que l'on est prêt à beaucoup sacrifier sur l'autel du laisser-faire, de la productivité et du développement économique. Que l'on a fait le choix d'abandonner les intérêts du peuple aux mains des mercenaires, des nullités sinon des fous, comme disait le poète.

Je ne peux m'empêcher de songer à l'extraordinaire mouvement collectif que la nationalisation de nos ressources naturelles en hydro-électricité a déclenché il y a 50 ans. À quel point ce mouvement a donné de l'élan à notre société, à notre façon d'être, notre niveau de vie, notre niveau d'éducation, à l'état de nos finances publiques et surtout, à notre confiance en nous-mêmes comme société.

L'ironie de l'Histoire nous dit que le Ministre des Richesses Naturelles de l'époque était allé parcourir le Québec avec son tableau noir et sa craie pour convaincre la population des enjeux et de l'importance de cette exploitation. Au service des intérêts de ses concitoyens! Après quoi le gouvernement était allé en élection afin de faire sanctionner son projet. Que nous sommes loin aujourd'hui de cet esprit démocratique et de cet extraordinaire mouvement collectif !

Je ne peux m'empêcher de penser au grand bien public que ça a pu créer de se sentir maîtres chez-soi. Et à quel point aujourd'hui, au-delà de toutes les considérations politiques, économiques et environnementales, le projet de l'exploitation des gaz de schiste nous tire depuis des mois de l'autre côté des choses. Vers le sentiment d'être exploité, d'être dépossédé.

À voir les agissements d'André Caillé, ancien président de l'Hydro, et de l'actuelle ministre des Ressources Naturelles, je ne peux m'empêcher de penser que l'ancien ministre libéral René Lévesque doit se retourner dans sa tombe voyant à quel point nous sommes en rupture avec cette tradition qui est notre fierté. Le sens de l'effort collectif. Le défi des grandes réalisations.

Je ne suis pas fondamentalement opposé à l'exploitation des gaz de schiste au Québec et que je ne demande qu'à être convaincu qu'on peut faire les choses proprement, si elles méritent d'être faites. Mais tout cela devra se dérouler dans le respect des citoyens et de leur milieu de vie. Nous sommes collectivement les propriétaires de cette ressource, il nous appartient à nous de décider de son exploitation. Pas aux propriétaires de l'industrie, si puissants soient-ils.

Si on déploie depuis des années des efforts considérables en matière d'efficacité énergétique, d'élimination des énergies fossiles polluantes et de développement des énergies renouvelables et que d'autre part on voit ces efforts annihilés par une filière profitable à des intérêts privés, ne sommes-nous tout simplement pas en train de fausse route, alors que le Québec a tout le potentiel pour devenir une véritable puissance économique verte?

Les témoignages et les réponses aux nombreuses questions soulevées depuis le début des travaux de cette commission ont fait jusqu'à présent la preuve que l'état de la connaissance actuelle est limitée, partielle, souvent partielle, dans la mesure où elle nous provient pour beaucoup des données de l'industrie elle-même et d'études qui sont souvent incomplètes ou à finir.

Pour avoir suivi le dossier inlassablement, participé à de nombreuses rencontres de citoyens, pris connaissance d'un oeil profane mais attentif de l'ensemble des minutes des audiences, de la plupart des documents déposés devant cette commission, ainsi que de plusieurs articles, rapports ou études, publiés ici et ailleurs au Canada ainsi qu'aux États-Unis, j'en tire deux conclusions que je presse le BAPE de considérer sans délai:

Deux principales conclusions

1. en toute honnêteté, il sera impossible à court terme et dans les délais prescrits de porter un jugement éclairé sur les questions suivantes:

- la nécessité pour le Québec de se lancer dans le développement de cette industrie, ne serait-ce qu'en regard de son bilan énergétique
- les impacts potentiels de l'industrie sur les ressources en eau
- la sécurité et la santé publique
- la qualité de l'air et la qualité du milieu de vie
- le nombre de puits et l'importance du développement de cette industrie
- la maîtrise d'oeuvre de ce chantier, l'aménagement du territoire, les redevances, l'alimentation et le traitement des eaux, les plans d'urgence des villages, etc.

et j'en passe

2. considérant la présence de ces risques potentiels, et leur conséquence, i.e. la tension croissante que ces préoccupations génèrent chez les citoyens, il est de toute première importance que le BAPE recommande au gouvernement de décréter un arrêt immédiat des activités de l'industrie gazière, de façon à ce qu'on puisse prendre le temps d'étudier l'ensemble des enjeux, sur la base d'études approfondies, indépendantes de l'industrie, et d'ordonner la suite des travaux, s'ils

doivent avoir lieu, dans le sens de l'intérêt public, sans porter atteinte à la paix sociale et au milieu de vie des citoyens.

Le principe de précaution n'est pas appliqué présentement

Je le répète, contrairement à ce que l'industrie et le gouvernement affirment depuis le début des audiences de cette commission, des activités sont en cours présentement, ici et maintenant, qui risquent chaque jour de porter atteinte à la qualité de vie, à la santé et à la sécurité de la population. Le principe de précaution qui doit prévaloir n'est pas appliqué présentement.

Les plans d'urgence sont souvent inexistantes dans les villages pour faire face à un éventuel incident qui pourrait survenir non pas en 2014, mais aujourd'hui, près de l'un des 29 puits qui ont été forés.

C'est par précaution que le BAPE doit recommander un moratoire. Alors, pour la suite du monde, nous pourrions calmement peser le pour et le contre. Et décider de la manière. Imposer un moratoire c'est donner le temps nécessaire à ce que les recherches et les discussions aient lieu. Qu'une information indépendante de l'industrie puisse être disponible aux citoyens, aux groupes d'intérêts, aux municipalités, aux législateurs, afin de tirer profit des expériences et des meilleures pratiques, des meilleures législations.

Depuis des mois, dans les champs et les forêts à l'abri des regards, on a vu les géants mécaniques de l'industrie battre le paysage, ouvrir des routes, dynamiter le sol, à l'insu parfois des habitants même, empester l'air et couper à blanc. Sans égard à la destruction des habitats naturels fauniques. J'ai personnellement vu de mes yeux vu un réservoir d'eaux usées par les produits toxiques rempli à raz bord et prêt à déborder aux lendemains des puits diluviennes du 15 octobre dernier!

S'il vous plaît, un peu de noblesse et de sens commun! Nous sommes les habitants de la Vallée du Saint-Laurent. À qui appartient cette terre? À qui, cette eau? Sous quel prétexte et à quel prix devrions-nous vous permettre de bouleverser le coin de pays où nous vivons? Quelle urgence y a-t-il à prendre le risque de contaminer l'eau que nous buvons?

Ces jours-ci, chaque fois que l'on fracture le sol pour y chercher le gaz, c'est 10 millions de litres d'eau mélangés à des tonnes de produits toxiques qu'on y injecte. La moitié de cette eau toxique y restera sans que l'on connaisse vraiment l'impact que ça pourrait avoir sur les nappes phréatiques. Qui sait? L'autre moitié remonte à la surface sous forme d'eau contaminée qui sera entreposée dans des bassins à ciel ouvert. Avec dans l'air les émanations et au sol les risques de déversements que ça comporte.

Y a-t-il un gouvernement pour entendre et porter les légitimes inquiétudes des villages? Nous avons beaucoup entendu l'industrie présenter ses informations, son point de vue, sa version des faits. De leur côté, pour se faire entendre, les citoyens ont dû souvent s'ameuter et se mettre en colère.

Pour calmer le jeu, la Ministre Normandeau veut rassurer. Et elle déclare à tout vent que les substances utilisées par l'industrie ne sont pas polluantes, et qu'elles ne représentent aucun danger. Mais les cas de contaminations et les études scientifiques se multiplient pour prouver le contraire...

Des cas et des études éloquentes

Il y a quelques semaines, une étude de l'Université de Toronto concluait "*qu'en l'absence de données publiques sur les produits chimiques de fracturation et sur les prélèvements d'eau par l'industrie ainsi que de cartographie complète des aquifères du pays, le développement rapide de l'exploitation du gaz de schiste pourrait mettre en péril d'importantes ressources en eau, sinon la sécurité de l'approvisionnement en eau du Canada?*"²

Au nom de quel développement est-il aujourd'hui possible de nier l'évidence?

*«L'eau est un bien commun C'est un patrimoine de la vie et, à ce titre, l'eau est une richesse collective et non pas une richesse individuelle. Elle nécessite donc une responsabilité collective et cette responsabilité doit s'étendre à tous les aspects concernant l'eau.»*³

Les citoyens de l'État de New York ont décrété un moratoire le printemps dernier! Pour s'attarder le temps qu'il faut à s'assurer que les activités des gazières ne vont pas dénaturer l'eau pure qu'ils boivent. La Pennsylvanie vient aussi de décréter son moratoire, sur les terres de l'État! Au Québec, la Ministre promet de son côté à l'industrie - et je cite: «une loi plus moderne, plus proactive» (...) «On va vous permettre de déployer vos ailes et, dans ce sens, on souhaite une loi qui nous permette d'être plus efficaces.»⁴

En 2005, le Vice-Président Dick Cheney, dans la nouvelle Loi sur l'Énergie, a fait exempter la fracturation hydraulique des principales lois de protections de l'environnement: le Safe Drinking Water Act, le Clean Water Act et le Clean Air Act! Pourquoi? Pour protéger quels intérêts? Qu'en sera-t-il ici avec la nouvelle Loi sur les hydrocarbures promise à l'industrie pour le printemps prochain?

Depuis 2005, aux États-Unis, on a dénombré des cas de contaminations d'eau en Pennsylvanie, au Nouveau Mexique, en Arkansas, au Wyoming, au Colorado, au Texas, en Ohio! Et quand les citoyens affectés poursuivent les gazières, on leur répond qu'il n'y a aucun lien entre les forages et les contaminations. Prouvez-le! Pour être beau joueur, on va leur livrer de l'eau dans des camions-citernes... Qui dans cette salle peut nous assurer qu'il n'y a aucun lien de cause à effet? je veux bien croire que les risques sont minimes, à 2 kilomètres dans le sous-sol. Mais qui peut prétendre, hors du tout doute, que cette pratique ne risque pas de causer des torts irréparables? À la télévision, par les temps qui courent, l'industrie du pétrole nous assure que les sables bitumeux sont exploités en harmonie avec l'environnement.

J'ai assez observé le jeu depuis quelques semaines, et on ne me trompera pas. Nous savons de quel côté des choses la vérité se cache... La vérité, c'est que pour faire cracher le dragon, les gens de l'industrie sont prêts à prendre le risque de polluer notre eau, notre terre et nos vies. Non? On a mis en oeuvre les meilleures pratiques, les manières les plus respectueuses? Allez en parler à Odette et Rolland Larin, de Saint-Louis-sur-Richelieu! Allons! Ne me dites pas combien la

² Voir en Annexe POINTS DE RUPTURE

³ Pierre Vallée, Économiste et Politologue, Fondateur du Groupe de Lisbonne - Le Devoir 26 octobre 2010

⁴ Le Devoir - 2 octobre 2010

qualité de l'environnement vous tient à coeur! Si vous étiez sincères, vous auriez déjà cessé de prendre les risques que vous prenez! Et vous n'auriez pas déposé une demande de permis pour entreposer des produits toxiques face à une école secondaire, à Saint-Pierre-les-Becquets, sans même au préalable en aviser la municipalité!

Vous vous prétendez créateurs de richesses, rois et maîtres de l'avenir du monde, et vous vous arrosez tous les droits, y compris celui d'exproprier! Y compris celui de passer au-dessus des lois! Je ne peux pas croire que l'on va risquer, avec les milliers de puits, les dizaines de milliers de fracturations qu'on nous annonce, de voir la Vallée du Saint-Laurent se faire dévaster!

Nous ne voulons pas vivre dans la peur que l'eau que nous buvons puisse être contaminée.

J'ai appris que non seulement le sous-sol de la terre dont je suis propriétaire ne m'appartient pas, mais qu'il peut être bradé, non pas à une centaine la tonne, mais à 10 sous l'hectare, à des investisseurs puissants qui ont le droit, sous prétexte de créer de la richesse et des emplois, de venir bouleverser le coin de pays que je chérie sans tenir compte de ce qu'il représente pour les gens du coin.

Qu'une industrie débarque en sauvage dans l'arrière-pays, qu'elle manipule les opinions en dorant les pilules là où il le faut, qu'elle fasse les chèques qui s'imposent, qu'elles poussent les ententes de gré à gré, achetant ici le silence et la confidentialité des uns et des autres, et là les plus beaux cerveaux d'ingénieurs, d'experts en stratégie et en marketing, qu'elle se fabrique de toutes pièces des pseudo-groupes de citoyens pro-industrie, qu'elle se farcisse quelques faiseurs d'opinions, et hop! Elle aura le droit à toutes les coupes à blanc, tous les bouleversements de paysages, tous les déversements, tous les accidents de parcours prévisibles mais justifiés pour satisfaire aux exigences de la cupidité? Non merci.

Pourquoi ai-je le sentiment que notre gouvernement a pris le parti de l'industrie contre ceux qui n'ont pas les millions pour se défendre à grands coups de commerciaux et d'éditoriaux, de conférences et de congrès?

Parce qu'on a vu pomper l'eau des rivières, par dizaines, par centaines de camions-citernes, et la mélanger à des tonnes de produits toxiques, qu'ils préfèrent appeler additifs chimiques. Parce qu'on les a vu planifier le dynamitage, à l'insu d'une agricultrice de Leclercville, alors qu'elle avait clairement exprimé par trois fois son opposition, parce qu'on les a entendu dynamiter encore, et encore par erreur, sur des terres en amont des réserves d'eau potable à Sainte-Sophie de Lévrard⁵, puis encore, et encore par erreur, à Saint-Jude, où après qu'un glissement de terrain ait emporté quatre citoyens on les avait pourtant bien informés des dangers. Par erreur. Quelques erreurs,

⁵ Le Nouvelliste - 7 octobre 2010 «Il y a eu un forage non autorisé sur le terrain d'un particulier à Sainte-Sophie-de-Lévrard. La compagnie disait qu'elle avait l'autorisation, mais le propriétaire n'avait jamais donné son accord. Le forage a eu lieu à un endroit où la nappe phréatique de notre municipalité aurait pu être touchée» (...) Car même si aucun forage n'a actuellement lieu sur le territoire de la municipalité, les citoyens se disent notamment inquiets par la présence d'une entreprise sous-contractante de Talisman, située face à l'école secondaire du coin, et qui pourrait être appelée à transporter et entreposer des produits chimiques à Saint-Pierre-les-Becquets.

parmi celles qui nous ont été rapportées, pour 29 puits, en phase d'exploration. Où en serons-nous quand on aura atteint le cap des 10 000 puits?

Des erreurs ont déjà été commises. Quelques une ont été relevées par cette commission. D'autres sont niées ou banalisées. D'autres attendent leur tour pour exploser au grand jour. En Pennsylvanie, on a rapporté que des cours d'eau ont été littéralement asséchés par le pompage excessif de l'industrie.

Pendant ce temps-là, la Ministre Normandeau nous assure que tout est fait et qu'il n'y aura aucun compromis sur l'environnement des Québécois. Malgré tous les efforts déployés cet automne, force est d'admettre que pour l'heure, le gouvernement et l'industrie n'ont pas gagné la confiance de la population et qu'on aurait droit à un peu plus de sens commun avant de considérer qu'il faudra aller de l'avant dans les termes et les échéances proposées.

Entendons-nous bien! Il est possible qu'un jour les citoyens ne s'opposent pas à l'exploitation de leur richesse! Mais le consensus qui se dégage aujourd'hui exige des études et des garanties nécessaires à ce que ça se fasse proprement, avec un minimum de risques.

Aux États-Unis, une lettre signée au nom de 1 400 000 scientifiques a été envoyée récemment au Président Obama pour appuyer la nécessité de pareilles études.

S'il y a un réel danger de contamination, s'il y a des risques de fuites dans les puits de forage, d'explosions, d'incendies dans les forêts et les champs, et autres dévastation du paysage, n'y a-t-il pas lieu d'exiger que l'on étudie plus avant la manière d'exploiter cette richesse, voire d'élever le débat à la hauteur de la question globale de l'énergie au Québec?

Ne sommes-nous pas tant redevables, comme société, aux bénéfiques que nous avons su collectivement tirer de l'exploitation de notre richesse hydro-électrique? N'y a-t-il pas des leçons à tirer des échos de la sagesse populaire?

La Ministre Normandeau a déclaré le 19 octobre dernier - et je cite: *"nous avons pris l'engagement de mettre en valeur le gaz naturel de façon responsable, en protégeant notre environnement et en ne faisant aucun compromis, je le répète, aucun compromis sur la sécurité et la santé des citoyens que nous représentons."*

Prenons-la aux mots. Et revenons aux questions qui s'imposent, sans précipiter, sans bâcler les réponses.

Les avantages...

Qu'est-ce que le gaz de schiste peut apporter au profit de l'intérêt public du Québec? Quels sont les avantages et les bénéfiques économiques, énergétiques et environnementaux? Comment concilier les logiques économiques, sociales et environnementales?

Sommairement, convenons qu'il y aurait création de richesses, de milliers d'emplois, diminution des importations de gaz naturel, accroissement de la sécurité énergétique, développement d'un

savoir-faire nouveau, élimination de la dépendance, soit. On est des brûleurs de mazout. On pourrait remplacer ceci et le gaz qui nous vient de l'ouest par du bon gaz québécois, et convertir nos véhicules lourds au gaz! Avec tous les bénéfices économiques que ça comporte? À la bonne heure! Mais à quel prix pour nous et les générations à venir? Pourquoi ne pas laisser la ressource là où elle est pour nos enfants?

Beaucoup de questions sans réponse...

Car on est en droit de se demander si on doit vraiment exploiter cette ressource? Quelle place doit continuer de prendre les énergies fossiles dans la perspective du développement durable au Québec? Est-ce que ce virage du Québec vers ce type d'énergie menacerait son progrès en regard de la lutte contre le réchauffement climatique? Quelle est la vision énergétique globale du Gouvernement du Québec?

Si nous avons l'avantage exceptionnel d'une abondante hydro-électricité comme tremplin pour développer un système d'énergies alternatives avantageux à long terme sur tous les plans - économique, social et écologique: le solaire, l'éolien, la géothermie, le biogaz, les économies d'énergie... quel est le réel intérêt, l'urgence réelle à développer cette énergie non-renouvelable?

Ceux qui croient que le gaz de schiste représente l'avenir de l'Énergie au Québec ne sont-ils pas prisonniers d'une vision archaïque du développement énergétique?

Après des années d'efforts et des investissements importants dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, avec un virage vers l'éolien qui est aussi laborieux qu'il est plein de promesses, est-il temps de développer une nouvelle énergie sale? Ayons ce débat, collectivement.

Et puis, on pourra se demander...

Comment l'activité gazière peut-elle être compatible avec la protection du territoire agricole? Assisterons-nous à une industrialisation à outrance de la vallée du St-Laurent? Combien de puits sont prévus? Quel est la limite de ce développement? Quelle est la toxicité des produits utilisés? Dans quel état seront nos terres pendant et près l'exploitation? Y aura-t-il des dédommagements aux propriétaires ou aux voisins? Sur quelles terres passeront les milliers de kilomètres de gazoduc?

À quelle distance respectable de nos maisons accepterons-nous un forage? Quels bruits, quelle poussière, quels dérangements accepterons-nous d'endurer? Et nos routes? Sachant qu'une armée de camions voyagera nuit et jour à chaque forage transportant eau et produits toxiques? Qui en défraiera la réfection, l'entretien? Ou seront entreposés les produits dangereux?

Combien d'usines de traitement d'eau pour les millions de litres d'eaux usées? Les usines existantes suffiront-elles? Où l'industrie pompera-t-elle les importantes quantités d'eau dont elle a besoin?

Comment les municipalités, le gouvernement et l'industrie réagiront-ils en cas de fuites, de déversements, de contaminations, d'incendies, d'explosions? Les plans d'urgence sont-ils prêts à

faire face à de telles éventualités? Sommes-nous prêts à prendre le risque que des catastrophes vécues ailleurs se transportent maintenant ici?

Quels sont les paramètres de ces ententes de gré à gré, proposées par l'industrie aux propriétaires, vulnérables et tenus à la confidentialité?

Je sais, toutes ces questions ont été entendues depuis le début des travaux. Mais les réponses?

Combien de fois, depuis le début des séances du BAPE, la réponse a été: "*il est trop tôt*" ou "*nous ne savons pas pour l'instant*"? À combien de questions, importantes, légitimes et parfois graves, n'a-t-on pas été en mesure de répondre, à l'Environnement, à la Santé, à l'Agriculture? Les quelques mois à venir ne suffiront pas.

L'activité gazière ici ne présente pas les mêmes risques de contamination et d'accidents que l'on a connus dans les structures géologiques semblables du Nord des États-Unis?

Comment ferons-nous plus rapidement que l'Agence Américaine de l'Environnement dont les conclusions sont attendues pour 2012, alors que l'histoire de leur industrie est plus documentée que la nôtre qui en est, force est de l'admettre, à ses premiers et maladroits balbutiements?

On ne fondera tout de même pas une industrie aussi importante, aussi envahissante, aussi potentiellement explosive sans prendre la pleine mesure de cette décision collective!

Beaucoup trop de questions sans réponse...

Pendant ce temps, des gens vivent dans les villages.

Vous avez entendu parler du Syndrome de Gillette?

Gillette est une ville champignon du Wyoming où il y a eu un boom minier dans les années 70. Voici le bref portrait de son histoire avec l'arrivée de l'industrie.

1. Enthousiasme

D'abord c'est la phase d'enthousiasme. Avec sa flopée d'éléments positifs: signatures de contrats, entrée d'argent, embauche, création d'emplois, une énergie à meilleur prix, des visages nouveaux, et la parade des gros chiffres. Le rêve. Les impacts négatifs sont soit inconnus soit minimisés soit niés. La plupart des gens sont pour, pro-industrie, mais il y a peu de connaissances objectives.

2. Incertitude

Puis l'industrie s'installe. Et amène avec elle le changement. Les villes et les villages commencent à se modifier. On réalise quelques impacts négatifs qui peu à peu prendront de l'ampleur. Le bruit, le camionnage, la poussière, la pollution de l'air qu'on respire. Parlez-en aux gens de Saint-Édouard qui vivent à proximité des puits. Les gens de l'industrie affirment qu'on ne peut rien y faire. Le bruit? Pas plus fort que le vent dans les feuilles! On commence à faire un peu de recherche et à analyser la situation, les citoyens pour et contre commencent à discuter, et à s'affronter dans la communauté.

3. Près de la panique

Puis, l'industrie progresse et les impacts de leurs activités se font sentir vraiment. Et le paysage change dramatiquement. Les citoyens sont dépassés: qu'est-ce qui est arrivé à mon village? Certains sont en colère contre les gens de l'industrie ou les autorités locales ou les uns contre les autres. Mais l'industrie leur rappelle les ententes qui ont été signées. Et les exigence de la confidentialité...

4. Adaptation

Alors vient la période où réalise son impuissance. On s'adapte. On constate la perte de la qualité de vie et on finit par accepter que les choses ont changé... On déprime. Puis on se résigne. Peut-être sommes-nous devenus plus riches...

Pourquoi depuis quelque temps certains citoyens qui ont à faire avec l'industrie se sentent-ils méprisés? D'où vient cette impression qu'on escamote la vérité? Pourquoi ce sentiment qu'on nous cache des choses, qu'on décide sans nous, que même cette commission a des allures de comédie? Pourquoi les citoyens qui ont signé des ententes sont tenus au silence?

Qui a peur de la connaissance et de la vérité dans toute cette histoire?

La maîtrise-d'oeuvre

Pour le gouvernement, le choix est arrêté, la décision est déjà prise: le gaz de schiste est bon et il faut le développer le plus rapidement possible. Je ne dis pas qu'il ne faut pas. Je dis voyons d'abord s'il le faut vraiment. En pleine connaissance du prix qu'il faudra payer. C'est à nous de dicter les conditions. Et non à l'industrie de nous dicter son agenda. L'industrie nous doit le respect. Et le respect du temps que ça nous prendra pour prendre les décisions qui s'imposent. La patience.

C'est à nous de déterminer les règles. Et si l'industrie menace d'aller investir ailleurs, qu'elle parte. La ressource est là depuis des millions d'années. Elle peut encore patienter. Conserver la richesse naturelle pour les générations futures, c'est aussi du développement durable.

Pour l'instant, c'est un choc. Nous ne sommes pas prêts à ça. Nous n'avons pas baigné dans la culture du pétrole et du forage depuis trois générations.

Dans les villages, on ne sait plus à qui faire confiance, l'ignorance même est un refuge. Certains citoyens, timorés, préfèrent ne rien savoir. Alors je dis: ne précipitons rien. Un moratoire... Et après le moratoire?

Bon. OK. Très bien. Admettons que cette industrie soit absolument nécessaire et que nous décidions d'aller de l'avant... Admettons qu'entre l'interdiction pure et simple de forer et le laisser-faire qui a marqué le partage du territoire par les compagnies gazières, dans la plus pure tradition du *free mining*, il y ait le développement durable. Admettons que les solutions techniques existent pour donner des garanties suffisantes, et une réglementation, inspirée des meilleures pratiques, qui donne au Québec l'encadrement le plus rigoureux du monde. Et les moyens d'appliquer les contrôles qui s'imposent.

Mais qui assurera la maîtrise d'oeuvre de ce projet immense? Une industrie qui, devant cette commission, a admis n'avoir pas de plan de développement précis? Leurs déclarations à l'effet qu'il est impossible aujourd'hui de présenter un scénario du rythme de développement au Québec ne semblent-elles pas suspectes? On nous a dit:

*"On sait qu'il y a des puits qui vont être forés, mais on n'est pas en mesure de déterminer où seront les lieux de forage. Présentement, malheureusement, on peut pas vous préciser l'endroit où ces puits-là vont être effectués."*⁶

Aucune hypothèse précise n'est donc mise sur la table? Pourquoi ce flou savamment entretenu?

⁶ BAPE - Séance de l'après-midi du 6 octobre 2010

Le partage du territoire

On dit qu'après des années d'exploration de la richesse sous la gouverne d'institutions publiques, on a doucement laissé aller les droits d'exploitation vers les mains des sociétés privées⁷. On a appris devant cette commission qu'avec les informations qu'elles détenaient, les compagnies ont par la suite elles-mêmes procédé au découpage du territoire, sur le principe *free mining*, premier arrivé, premier servi, sans que le ministère n'ait assuré aucune maîtrise d'oeuvre dans cette découpe du territoire. Comment s'est opéré ce transfert du public au privé? On se croirait dans L'Encan de Félix Leclerc.

I'll take it! It's already sold! Vendu? Ah, je savais pas...

Les citoyens du Québec n'ont pas à se sentir dépossédés. Ne serait-ce pas plus juste de confier le partage du territoire à une société d'État, telle Hydro-Québec?

Q - La façon dont c'est contrôlé, finalement, le développement ou le rythme de progression de l'exploitation, est-ce que c'est l'industrie qui génère ou qui contrôle son développement ou si c'est le ministère qui régit la vitesse de développement des réservoirs de gaz?

Et le Ministère de répondre:

R - ... c'est fonction des travaux qui sont réalisés par l'industrie. Donc l'industrie est libre d'investir où elle veut. Donc nous, on y va selon le rythme qu'a l'industrie, à l'intérêt qu'a l'industrie (...) Nous n'imposons pas de rythme à l'industrie. Ce sont les règles du marché qui décident.

Nous avons le sentiment qu'on s'apprête à dilapider le bien commun, au profit d'une industrie, soutenue par nos dirigeants, à détriment. Pourquoi cette vilaine impression que tout est joué d'avance? En faveur d'une industrie informée avant nous, bourrée de privilèges, d'allègements fiscaux, de congés de redevances, de crédits d'impôt, d'informations géologiques provenant de la SOQUIP et maintenant détentrice des droits autrefois détenus par l'État? Pourquoi tout se joue pour que l'État et l'intérêt des citoyens aient le moins de prise possible sur l'entreprise? Pour lui donner des ailes?

Si la suite des choses est gérée avec le même laisser-faire qu'on a connu des derniers temps, la méfiance de la population va s'intensifier. Dans la tradition du développement énergétique collectif québécois depuis 50 ans, cette attitude me semble inadmissible

Pourtant, ce qui s'en vient ici comme chantier est immense. Pour l'instant, l'industrie tente de montrer patte blanche et d'éviter de faire trop de vagues. Mais ce qui se trame est GROS.

Portos simplement un regard sur le nombre de puits qui pousseront dans la Vallée du Saint-Laurent, entre Québec et Montréal, entre la 20 et le fleuve...

⁷ L'Aut' Journal - André Bouthillier GAZ DE SCHISTE : QUI TIRE LES FICELLES? 7 octobre 2010

Le nombre de puits

À cette question aussi fondamentale que le nombre de puits que l'industrie prévoit forer sur l'ensemble du territoire, il semble impossible à cette commission d'obtenir une réponse claire, ni de l'industrie, ni du gouvernement. Au point où on en vient à se demander si ce n'est pas de la stratégie. N'est-ce pourtant pas de la réponse à cette question que l'on saura mesurer l'ampleur du développement qui nous attend? Et partant de là, mesurer les volumes d'eau utilisés, les emplois créés, les quantités de gaz vendues, ici ou à l'exportation?

Je me suis demandé, tout au long des audiences des dernières semaines: combien de puits seront nécessaires pour extraire la ressource? S'il est vrai que le gaz de schiste est au gaz naturel ce que les sables bitumineux sont au pétrole, qu'est-ce que ça peut bien représenter sur le territoire? Pour l'instant, les quelques puits sont pour la plupart éloignés des regards, au creu des forêts, au fond des champs? Mais combien seront-ils envahissants?

Chaque fois, systématiquement, on a affirmé qu'il était impossible de répondre clairement à cette question, à ce stade-ci. Parfois, on a évoqué avec un flou savamment entretenu le chiffre de 250 puits par année, ce qui correspondrait aux besoins en gaz naturel du Québec. Cela dit sans se compromettre. Car l'intention, qui n'est pas révélée, n'est-elle pas l'exportation de la ressource? Bref on se garde d'affirmer aucune limite.

*"aujourd'hui, c'est absolument impossible de vous donner un chiffre officiel du nombre de puits qu'on peut forer."*⁸

Pendant que l'industrie et le MRNF veulent clairement ne pas se commettre, certaines études, certains calculs permettent d'y voir un peu plus clair. Dans une étude commandée par l'industrie pour mettre en valeur les retombées économiques de l'exploitation, la firme SECOR établit une hypothèse à 250 puits par année, d'ici 2025, i.e. lorsque l'industrie aurait atteint sa maturité pour un total d'environ 6 000, 7 000 puits.

Puis, lors de la séance sur l'économie, on apprend finalement ceci: *"selon le potentiel commercialisable total de la ressource qui est de quarante mille sept cent cinquante milliards de pieds cubes (47 750 G pi³), on peut estimer, si on compte à peu près deux milliards de pieds cubes (2 G pi³) par puits, un total d'environ vingt mille (20 000) puits."*⁹

Je prends les chiffres déposés devant cette Commission. De là, un certain nombre de questions s'impose. De quoi aura l'air la vallée du Saint-Laurent avec 20, 000 puits? Ou même à 10, 000 puits? Peut-on avoir le plan, la positionnement, même approximatif de ces milliers de puits? Qu'est-ce que ça représente? Combien de milliards de litres d'eau de surface seront injectés sous terre pour y rester à tout jamais? Quelle est l'autorité des citoyens québécois à limiter le nombre de puits, une fois que son gouvernement aura cédé l'ensemble des permis d'exploitation? Les citoyens du Québec feront-ils face aux même entrepreneurs sans scrupules de l'industrie pétrolière qui a perpétré le massacre écologique que l'on sait dans les sables bitumineux de

⁸ BAPE - Séance de l'après-midi du 5 octobre 2010, M. JAMES FRASER

⁹ BAPE - Séance du 12 octobre

l'Athabaska?

Si le principe de précaution doit s'appliquer, il doit définir les paramètres du pire contre lequel on devrait éventuellement se prémunir. Si on établit entre 10 000 et 20 000 puits le potentiel pour l'exploitation du gaz de schiste, n'est-ce donc à partir de ce chiffre que l'on devrait mesurer l'ensemble des impacts? L'hypothèse vaudrait sans doute la peine qu'on prenne le temps d'y regarder de près, non?

Sommes-nous prêts à voir s'ériger des milliers de sites de forage dans notre milieu de vie? N'avons-nous pas déjà de réponse à cette question? Nous commençons à peine à comprendre et à imaginer ce qui s'en vient, un chantier dont on a peine à imaginer l'ampleur. Ce qui ne semble pas beaucoup préoccupé le représentant du Ministère.

La Modification du paysage

Lors de la séance de la soirée du 4 octobre, M. JEAN-YVES LALIBERTÉ du Ministère réfute l'idée qu'un forage puisse affecter le paysage sous prétexte, *"qu'un forage dure environ un mois, et une fois que le forage est terminé, la tour de forage quitte le site. Ensuite, il y a des travaux de stimulation de puits, de fracturation et une fois ces travaux terminés, il n'y a que ce qu'on appelle communément un arbre de Noël ou une tête de puits alentour d'un... qui est clôturée et qui ressemble tout simplement à une borne-fontaine. Donc, on ne peut pas dire qu'à l'étape exploitation, que ça affecte le paysage."*

Plus tard, il poussera même sa défense des activités de l'industrie jusqu'au territoire de l'Île d'Orléans, sans égard aucun pour les impacts, si temporaires soient-ils, sur le milieu de vie de ce bijou de notre patrimoine. L'exemple est trop éloquent de l'esprit qui préside au développement de l'industrie pour ne pas être relevé.

Écoutez Monsieur Laliberté, à la séance du 7 octobre au soir: *"Le territoire de l'île d'Orléans n'est pas soustrait à l'activité minière en tant que telle. Et c'est la raison pour laquelle il y a un permis de recherche qui couvre l'île d'Orléans. J'aimerais toutefois préciser qu'un restaurant McDonald's est plus permanent qu'un forage qui va prendre un mois à être réalisé. Donc le forage est une activité qui est vraiment temporaire (...) après que le forage est réalisé, il y a plus de tour de forage, il y a plus rien. Tout ce qui reste, c'est une grosse borne-fontaine."*

On minimise, on banalise, on répond avec un parti-pris et une mauvaise foi presque systématique. Il n'est fait ici par exemple, aucune mention du camionnage.

Pourtant, des milliers de camions chargés d'eau usées contenant des produits chimiques se déplaceront 24 heures sur 24, 7 jours par semaine, durant les périodes de fracturation, qui peuvent s'étendre sur une période de un mois par puits. Sans compter les travaux sur le terrain, la construction du gazoduc, d'un puits à une autre, sur tout la surface de l'île d'Orléans.

Comment peut-on, à entendre tout ça, ne pas s'inquiéter de l'avenir? Les impacts potentiels sur le paysage et l'environnement sont considérables...

Impacts potentiels sur l'environnement

Les informations dont on dispose portent à croire que le développement de cette industrie aura des impacts importants sur les ressources en eau de surface et souterraines, presque toutes les étapes de production étant susceptibles de contribuer à la dégradation de la qualité de l'eau qui doit être considérée, même en ce pays, comme une ressource rare et non comme une ressource abondante.

La mise en place du puits peut également engendrer de l'érosion et, donc, augmenter la quantité de sédiments dans les eaux de surface. En outre, selon le MDDEP, *«les activités en surface liées aux forages [...] constituent une voie de contamination potentielle pour les aquifères utilisés pour l'alimentation en eau»*. La destruction d'habitats naturels fauniques est aussi probable.

Les opérations de creusage des puits peuvent causer la contamination des eaux de surface ou souterraines. La cimentation du puits, si elle n'est pas effectuée adéquatement, peut aussi engendrer la migration de fluides chimiques jusqu'aux nappes d'eau souterraines.

La fracturation hydraulique et les Produits chimiques

Le fluide de fracturation est constitué d'environ 95 % d'eau, de 4 à 5 % de sable et de 0,5 à 1 % de produits chimiques. Cette quantité peut sembler minime. Mais il importe de considérer la masse totale d'additifs que cela représente, et qui est non négligeable. Ainsi, selon le NYCDEP, la fracturation d'un seul puits implique l'injection dans le sol de 80 à 300 tonnes de produits chimiques. Le MDDEP admet que certaines de ces substances sont susceptibles de s'avérer nocives pour l'environnement et la santé humaine et cela, même en petites quantité.

Depuis peu, les agences environnementales américaines ont exigé que soit publiée la liste des composés chimiques pour chaque forage, chaque fracturation, de façon à documenter le potentiel de contamination. Dans l'État de New-York, 260 produits ont été décelés dans les fluides analysés, les substances présentes le plus fréquemment étant les acides, les alcools, l'éthylène, le formaldéhyde, les biocides ainsi que les dérivés de pétrole. De plus, les puits sont fréquemment fracturés à plus d'une reprise, décuplant le risque de contamination.¹⁰

Au Québec, les représentants de l'industrie admettent utiliser les mêmes techniques qu'aux États-Unis. Cependant ils assurent que les fluides de fracturation ne sont pas toxiques, que les produits chimiques utilisés sont quantités négligeables et qu'ils ne peuvent être nocifs pour la population. Qui croire? Où sont les études, indépendantes de l'industrie, qui nous permettraient de porter un jugement avisé? Au Québec, l'industrie a reconnu avoir déjà utilisé une quarantaine de produits chimiques dans ses opérations de fracturation. Le MDDEP a déclaré devant cette commission qu'il n'a pas terminé son analyse de leur impact sur l'environnement. Les analyses restent à faire. Le Ministère est loin de disposer de toutes les informations nécessaires pour terminer son travail. On a aussi besoin de la liste des substances présentes naturellement dans la roche et des produits

¹⁰ Un puits peut être fracturés 10 fois, ou plus.

de dégradation des substances employées. Pour le moment, le BAPE devra donc se contenter d'une information incomplète à ce sujet.

On ne dispose donc pas d'une information exhaustive "*sur leur toxicité, leur persistance, leur bioaccumulation, qui permettrait d'établir s'il y a des produits qu'on veut écarter au départ, et pour les autres, on veut voir s'il y a des solutions à apporter. On a eu des listes, sans connaître les quantités utilisées, ni les concentrations*"¹¹.

Et pourtant, des forages ont lieu, des opérations de fracturation sont autorisées. Est-ce ainsi que s'applique le principe de précaution?

Nous savons que 50 % ou plus du fluide de fracturation demeure dans le sol et ne peut être récupérée, engendrant d'importants risques de contamination des ressources hydriques. Selon le *New York City Department of Environmental Protection* (NYCDEP¹²), «*la migration de produits chimiques de fracturation et/ou d'une eau résiduelle de mauvaise qualité jusqu'aux nappes souterraines, cours d'eau et réservoirs [...] est un risque prévisible.*»¹³ Il apparaît difficile d'évaluer les effets cumulatifs de la fracturation. Plusieurs opérations menées à faible distance les unes des autres peuvent résulter en des épisodes de contamination, des voies de «communication» peuvent être créées entre les puits.

Le sel

De tous les produits utilisés dans la fracturation des shales souterrains, le sel semble identifié comme l'ennemi numéro un de l'industrie, plus encore que les autres toxiques reconnus qu'on estime suffisamment dilués ou transformés par l'opération. Qu'advient-il de ces eaux souterraines? Quelle documentation sur le sujet? Quelle est la valeur de l'expérience, sachant que ces pratiques sont relativement récentes?

Le physicien de l'Université de Montréal Normand Mousseau déclare ne pas craindre outre mesure les additifs qui sont ajoutés à l'eau pour fracturer puisque ce sont des produits relativement faciles à traiter. Mais il se dit tout de même préoccupé par ce que l'injection d'eau sous pression dans le sol peut faire remonter, car les argiles sont d'excellents filtres, connus pour accumuler des métaux lourds. De plus, quelques inquiétudes le portent à croire qu'il faut étudier les eaux de reflux, aux concentrations de sel très élevées, potentiellement nocives pour l'environnement en cas de déversement.¹⁴

Les concentrations seraient particulièrement élevées dans les eaux récupérées. Cela pourrait nuire au traitement de ces eaux usées dans les usines d'épuration municipale, qui peuvent en laisser passer suffisamment pour nuire à la faune des eaux douces de nos cours d'eau, selon certains

¹¹ BAPE - Séance du 5 octobre

¹² Voir Document en Annexe

¹³ Traduction libre.

¹⁴ Le Soleil - 30 septembre 2010

scénarios. N'a-ton pas souligné devant cette commission que le forage de plusieurs centaines de puits par année pourrait éventuellement dépasser la capacité de traitement des équipements?

Les boues et les résidus toxiques

Un autre risque important réside dans la gestion des eaux et boues résiduelles issues de la fracturation hydraulique qui, si elle est inadéquate, peut entraîner fuites, débordements et contamination de l'eau. De plus, le traitement de ces eaux usées peut rarement être effectué par les installations municipales, qui n'ont pas toujours la capacité d'éliminer les substances toxiques contenues dans ces rejets.

Détérioration de la qualité de l'eau

Au sujet des risques de détérioration de la qualité de l'eau, le NYCDEP note ceci : «*L'introduction quotidienne dans le bassin hydrographique de centaines de tonnes de produits chimiques sur une période de plusieurs décennies, la possible pénétration graduelle de faibles quantités de contaminants dans l'environnement et les ressources en eau par de multiples voies de contamination potentielles ainsi que la difficulté de retirer ces contaminants des eaux souterraines et de surface posent des risques de santé publique qui devraient être considérés avec attention, et évités.*»¹⁵ À cet égard, une récente évaluation des risques sanitaires liés aux produits chimiques utilisés lors de la fracturation a constaté que 75 % des substances décelées sont susceptibles d'affecter la peau, les yeux, les systèmes respiratoire et gastro-intestinal ainsi que le foie. Plus de la moitié des produits chimiques ont aussi démontré un effet sur le cerveau et le système nerveux. Finalement, 40 % des substances peuvent avoir des effets écologiques dommageables pour la vie aquatique et les autres espèces animales.

De l'eau en quantité

En outre, l'exploitation des gaz de schiste nécessite d'importants volumes d'eau et a donc le potentiel d'affecter en quantité les ressources disponibles. Selon le MDDEP, de 8 à 13 injections de 1 200 à 2 500 m³ de liquide peuvent être effectuées pour un seul puits. Par conséquent, la fracturation d'un puits peut nécessiter l'injection de jusqu'à 32 500 m³ de liquide (29 250 m³ d'eau, soit près de 30 millions de litres)¹⁶, une quantité que l'on doit multiplier chaque fois qu'un puits doit être fracturé de nouveau. Effectués dans les eaux de surface ou souterraines environnantes, les prélèvements d'eau peuvent se faire ressentir sur le débit des cours d'eau et le niveau des nappes.¹⁷ Selon le NYCDEP, ils peuvent aussi affecter négativement les écosystèmes aquatiques, nuire à la capacité de recharge des aquifères et engendrer une compétition accrue entre les différents usages de l'eau. L'organisme rapporte d'ailleurs qu'un certain nombre de cours d'eau, en Pennsylvanie, ont été littéralement asséchés en raison des prélèvements excessifs réalisés pour subvenir aux besoins de l'industrie.

¹⁵ Traduction libre.

¹⁶ À cet égard, les chiffres mis de l'avant par le MDDEP sont largement supérieurs aux estimations du MRNF. Dans un document technique publié en septembre dernier, ce dernier soutient ainsi que les opérations de fracturation nécessitent environ 12 000 m³ d'eau par puits, ce qui semble largement sous-estimé.

¹⁷ Selon le MDDEP, les prélèvements d'eau de surface ne devraient pas être problématiques s'ils sont effectués dans les rivières principales, mais pourraient l'être s'ils sont effectués dans les cours d'eau secondaires.

Cartographie des aquifères

Les projets de cartographie du sous-sol, notamment des nappes phréatiques dans les régions concernées, ont à peine débuté. Nous n'avons pas de données précises, indépendantes de l'industrie, qui nous permettent de nous assurer que les risques d'impacts sont minimes. Alors qu'on sait qu'il y a des risques, qu'il y a des cas, des études qui mettent en évidence le potentiel de risque.¹⁸ Ces travaux doivent s'achever en 2013. Ne serait-il pas plus sage d'attendre l'achèvement de ces études avant de mener quelque forage que ce soit? Les travaux d'exploration ne devraient-ils pas SUIVRE les rapport de cartographie plutôt que de les précéder?

Forage, ciments et risques de fuites

On a répété à maintes reprises devant cette commission les vertus des hauts standards de sécurité qui prévalaient au tubage des puits afin d'éviter toute fuite ou toute contamination. On a déclaré que *"les règles qui régissent les coffrages, les tubages ainsi que le ciment sont régies par l'American Petroleum Institute et les compagnies doivent s'y conformer. Et l'industrie se doit de respecter cette norme-là."* Mais les ciments qui ont cédé sur la plateforme Deepwater Horizon, dans le puits du Golfe du Mexique, n'avaient-ils pas été régis par les mêmes normes? Ce coffrage en ciment du puits réalisé par Halliburton n'-t-il pas été désigné rapidement comme l'une des causes possibles de l'explosion qui engendré la pire marée noire de l'histoire des Etats-Unis? N'a-t-on pas a rapporté récemment que Halliburton, qui était chargé de réaliser ce coffrage en ciment, a reconnu qu'il n'avait pas effectué un test important sur la stabilité dudit ciment peu avant l'explosion de la plateforme le 20 avril?

Autres impacts environnementaux

Les gaz à effet de serre

Autre considération environnementale d'importance, l'industrie des gaz de schiste pourrait contribuer significativement aux changements climatiques. Ainsi, une étude réalisée près de l'État de New-York s'est attardée aux émissions de gaz à effet de serre (GES) issues de l'exploitation de ces gaz, et a conclu que celles-ci seraient beaucoup plus importantes que celles reliées à l'exploitation pétrolière, ce qui contredit l'image «d'énergie verte» véhiculée par les promoteurs de cette filière. Si l'on prend en considération toutes les étapes de l'exploitation, l'impact des gaz de schiste pourrait même être, à long terme, égal ou supérieur à celui du charbon.

En outre, selon une étude publiée récemment, chaque étape de production est susceptible d'engendrer l'émission de tonnes de composés organiques volatiles. Au contact des émanations

¹⁸ Voir en Annexe POINTS DE RUPTURE

de la machinerie, ceux-ci produisent de l'ozone de surface, à l'origine de nombreuses affections pulmonaires.

La qualité de l'air

On dénombre aussi des risques liés à la qualité de l'air. D'autres gaz sont-ils aussi relâchés lors de l'extraction du gaz? A-t-on recensé les cas de désordres pulmonaires et neurologiques qui ont été rapportés aux États-Unis? Quelles quantités de diesel sont relâchées lors des travaux de forage et de fracturation? Et les fuites? Le méthane n'est-il pas un gaz à effet de serre beaucoup plus puissant que le CO₂? On se souviendra qu'en septembre dernier, on a constaté une irrégularité, sur un site de forage à Husky-Bruyère (Saint-Grégoire), où le MRNF a noté que du gaz naturel était évacué à l'air libre. Une malheureuse fuite qui a abouti jusque dans les médias.¹⁹

Le camionnage

Finalement, il importe de mentionner l'importance du trafic de camions lourds généré par le développement et l'exploitation de ces puits. Ainsi, entre 900 et 1 300 voyages peuvent être nécessaires annuellement pour chaque puits, ce qui augmente sensiblement le risque d'accidents et, donc, de déversements. Le NYCDEP note d'ailleurs qu'un nombre accru d'épisodes de contamination accidentels constitue *«la conséquence inévitable du développement d'une activité industrielle complexe et intensive se déroulant des douzaines ou des centaines de fois par an dans un même bassin hydrographique»*.²⁰

Le bruit

Quand au bruit, on sait qu'il peut engendrer quelques désagréments, surtout pour le résident qui voit la foreuse s'implanter à quelques centaines de mètres de sa maison. Rien dans la réglementation actuelle n'empêche un forage de se faire près d'habitations, et cela a d'ailleurs été fait. Chez Talisman Energy on a admis que dans 9 sites de forage, on a eu 3 plaintes liées au bruit. Sur 12 000 puits, cela ferait une moyenne de 4 000 plaintes liées au bruit!

¹⁹ Voir Annexe - Radio-Canada - le lundi 4 octobre 2010

²⁰ Traduction libre.

Les risques de contamination et l'expérience américaine

On a rapporté devant cette commission que des cas de contamination de la nappe phréatique lors de la fracturation sont survenus à plusieurs reprises aux États-Unis, notamment en Pennsylvanie, en Ohio et au Wyoming. Et aussi beaucoup de cas pour lesquels on soupçonne qu'il y a eu contamination. En septembre dernier, l'Agence de protection de l'environnement EPA a recommandé aux habitants du village de Pavillon, de cesser de boire l'eau et de cesser de l'utiliser pour la cuisson des aliments.

On a également relevé ici et là des risques de contamination de l'air et des « risques technologiques » tels des explosions, des incendies, des fuites et des déversements.

De son côté, une représentante de l'APGQ et spécialiste en santé publique, après avoir consulté 29 études et documents produits aux États-Unis, a minimisé les risques pour la santé humaine, déclarant que ces études ont montré qu'*"il n'y a pas d'impact significatif sur la santé en lien avec l'exploitation du gaz de schiste"*.

En dépit de ce que les gens de l'industrie ont bien voulu laisser croire devant cette Commission, l'expérience des États-Unis nous apprend que la fracturation hydraulique a souvent été mise en cause et présente un risque réel de contamination des eaux de surface. À quel point? Disons que la recherche de la vérité ne nous a pas aveuglé sur ce point depuis quelques semaines...

Il y a pourtant des centaines de cas rapportés. Et s'ils n'ont pas tous été prouvés devant les tribunaux, il est permis de se demander si la raison n'est tout simplement pas que les plaignants n'ont pas les importants moyens financiers et technologiques à leur disposition pour mener une lutte légale face à un ennemi puissant. Le gouvernement américain lui-même a du mal à en imposer à BP.

L'organisme Propublica a mené une série d'enquêtes ayant permis d'identifier plus de 1 000 cas de contamination de l'eau vraisemblablement liés à l'exploitation des gaz de schiste et cela, dans 7 États différents. L'organisme a notamment révélé qu'au Wyoming, dans une région où 6 000 puits avaient été fracturés, le *Bureau of Land Management* a décelé dans un échantillon d'eau une concentration de benzène 1 500 fois plus élevée que le niveau considéré sécuritaire pour la santé des populations.

D'autres cas de contamination ont été documentés au Colorado, au Nouveau Mexique, en Alabama et en Ohio. À tous ces cas bien documentés s'ajoutent des incidents de moindre envergure où le lien de cause à effet demeure difficile à établir avec certitude, bien que la coïncidence entre le développement de l'industrie et la contamination permette de soulever des doutes sérieux.

Concernant ces épisodes de contamination, le journaliste Abraham Lustgarten a affirmé ceci : « Il n'est pas clair jusqu'à quel point les petites fissures qui se créent dans la roche par la fracturation hydraulique peuvent atteindre, ou peuvent se connecter par des passages souterrains ou des failles aux nappes phréatiques et laisser s'échapper les produits chimiques dans l'eau potable. Il n'est pas certain que les produits chimiques, tel le benzène, connu pour causer le cancer, soient

adéquatement contenus par la structure du puits sous terre ou par les gens, les pipelines et les camions qui les manipulent à la surface. Et il n'est pas clair de quelle manière les volumineux déchets que le processus génère peuvent être traités de manière sûre».

Plus récemment, à la fin octobre, le gouverneur de la Pennsylvanie a lui aussi décrété un moratoire sur cette industrie afin de protéger l'environnement. En vertu de ce moratoire, l'État n'émettra plus de baux pour l'exploration et l'exploitation pétrolière et gazière sur les territoires relevant de son département des ressources naturelles. Cette décision n'est toutefois pas rétroactive.

Je vous laisse une liste ici, publiée par le NRDC, Natural resources Defense Council, le groupe d'action environnemental le plus important des États-Unis, qui regroupe plus de 1,3 millions de membres et l'expertise de 350 avocats, scientifiques et professionnels de l'environnement.

Outre les États déjà mentionnés, on y dénombre des cas en Arkansas, au Colorado, au Nouveau Mexique, dans l'État de New York, au Texas, en Virginie, en Virginie de l'Ouest. La liste n'est pas exhaustive, mais les incidents rapportés proviennent de cas où les propriétaires terriens ont une connaissance assez détaillée pour savoir qu'un puits fut fracturé, dans un passé récent et où les informations ont été documentées dans des rapports. Comme vous pourrez le constater, les cas ne sont pas uniquement liés à une seule compagnie gazière ou à un seul état américain. Les histoires sont malheureusement monnaie courante dans plusieurs états.²¹

²¹ Voir en Annexe: Incidents where hydraulic fracturing is a suspected cause of drinking water contamination

L'exemple de la Pennsylvanie.

Devant cette commission, les dirigeants du ministère de l'Environnement de la Pennsylvanie ont confirmé que les exploitants des gaz de schiste avaient dans certains cas augmenté les émissions de méthane dans les eaux souterraines et qu'il y avait eu des cas de contamination causés par les travaux de forage.

Ils ont aussi expliqué à quel point cette industrie a littéralement explosé en Pennsylvanie, passant de 195 puits en 2008 à 900 nouveaux en 2010. Cet engouement a augmenté le nombre des plaintes, qui ont atteint le nombre de 276 l'an dernier, ce qui s'ajoute aux 8800 vieux puits orphelins, dont la sécurisation est assurée par des contributions des exploitants dans un fonds dédié.

On a recensé 1435 infractions en Pennsylvanie²². Des 1435 infractions, 953 ont eu un impact sur l'environnement ou ont constitué une menace. Dans 277 cas, les plans de lutte contre l'érosion étaient inadéquats ou mal mis en oeuvre. Dans 268 cas, les bassins de rétention des eaux usées étaient mal construits. Dans 154 cas, il y a eu des rejets de résidus industriels dans l'environnement. Une association de citoyens a recensé 100 manquements aux règles de protection des ruisseaux et 67 violations des mesures de prévention de la pollution. On a recensé 16 défauts dans l'obturateur antiéruption (blowout preventer). C'est ce type de lacune qui a causé une éruption dans un puits près de Pittsburgh en juin dernier. La fuite a été colmatée 16 heures plus tard, après que des millions de litres d'eau contaminée eurent été déversés dans l'environnement. Il y a eu 10 cas de blindage défectueux du puits, ce qui peut causer une contamination des nappes d'eau souterraines.

Ces exemples récents ne nous indiquent-ils pas qu'il y a des précautions à prendre qui ne sont pas prises? Mais le MDDEP nous invite à prendre tout ça avec un grain de sel. Dans le document de travail déposé au BAPE le Ministère affirme que la quasi-absence de cas prouvés de contamination de puits d'eau potable aux États-Unis montre que les techniques actuelles sont efficaces

Le MDDEP note cependant que les bassins de décantation des eaux de fracturation à la suite d'un forage peuvent émettre des polluants à des niveaux qui dépassent les normes. Il rabroue aussi le Ministère des Ressources naturelles, en notant que le bruit du forage indiqué dans son document est mesuré à 1,5 km de distance. Rien dans la réglementation actuelle n'empêche un forage de se faire beaucoup plus près d'habitations, et cela a d'ailleurs été fait. «Il est donc probable que, sans la mise en place de mesures d'atténuation adéquates, les niveaux de bruit dépassent certains seuils», dit le MDDEP. Des travaux ont eu lieu à des distances inacceptables pour des citoyens dans la vallée du Richelieu.

²² La Presse 26 août 2010

Le Moratoire de New York et la mauvaise foi du MRNF

Le 31 mars 2010, le commissaire à l'Environnement de la Ville de New York, Caswell F. Holloway, écrivait à l'Environmental Protection Agency (EPA) que les techniques de fracturation hydraulique posaient une «menace inacceptable pour 9 millions de New-Yorkais». Depuis, l'État de New York a décrété un moratoire sur toute activité gazière dans la région des Catskills où se situent les réserves d'eau potable de la ville.

L'Agence Environnementale Américaine (EPA) a lancé une vaste enquête nationale au printemps dernier afin d'évaluer les effets potentiellement dangereux pour la qualité de l'eau et la santé des techniques «d'hydro-fracturation» utilisées pour récupérer le gaz. Une enquête complète du cycle de vie de l'exploitation du gaz de schiste livrera ses conclusions à la fin 2012.

On a demandé devant cette commission, le 5 octobre dernier, à Jean-Yves Laliberté du MRNF ce qu'il pensait de l'approche de l'EPA qui a décidé de prendre quelque temps pour évaluer les impacts de la fracturation hydraulique? On n'a obtenu aucune réponse sinon que le contexte est différent. Mais en quoi, si le contexte est différent, les préoccupations qui justifient un moratoire dans l'État de New York ne s'appliquent-elles pas ici? Le représentant du Ministère croirait-il qu'il n'y a pas lieu de s'interroger, de se préoccuper de ces impacts? La santé et l'eau des Québécois valent-elles moins que celles des New-Yorkais?

Personnellement, j'ai déposé une demande à cette Commission afin que l'on dresse la liste des incidents qui ont pu survenir ailleurs, au Canada ou aux États-Unis, et dont on pourrait tirer leçons. Le représentant de mon gouvernement aux Ressources Naturelles me répond qu'il faut prendre ça avec un grain de sel.

Cette façon de banaliser les préoccupations légitimes, de minimiser les risques, d'occulter les dangers, de nier les réalités de la multitude des cas qui sont advenus, cette manière de traiter avec la condescendance la plus sommaire les préoccupations les plus légitimes, aura pour l'heure contribué à briser le lien de confiance entre l'industrie, le gouvernement et la population.

Ailleurs au Canada

En Colombie-Britannique, au début de 2010, l'industrie a amorcé la plus vaste opération d'exploitation du gaz naturel non conventionnel au monde, qualifiée aussi de «plus importante opération de fracturation hydraulique jamais réalisée» par la compagnie Apache Corporation. Ces développements ont été effectués au lac Two Islands, région éloignée de toute agglomération urbaine et à l'insu de la population. Au cours de cette opération, qui a duré trois mois et demi, 274 fracturations ont été effectuées (17 par puits), qui ont nécessité le prélèvement de 5,6 millions de barils d'eau (environ 890 millions de litres) et l'injection dans le sol d'énormes quantités de sable et de produits chimiques. Plusieurs épisodes de contamination ont été documentés en Colombie-Britannique et en Alberta, vraisemblablement causés par la proximité entre les différentes opérations de fracturation. La Commission du pétrole et du gaz de la province a d'ailleurs émis, en mai 2010, un avis de sécurité concernant les risques liés aux opérations successives de fracturation.

Quelques études sur l'eau et le gaz de schiste

Une étude publiée par le Munk Center for International Studies (MCIS) de l'Université de Toronto estime que le Canada devrait imiter les États-Unis, qui ont décidé d'étudier en profondeur ce dossier. L'étude affirme que globalement, les ressources en eau de plusieurs régions pourraient être menacées à terme par le développement peu encadré de cette nouvelle industrie.²³

Dans une récente étude du Massachusetts Institut of Technology, on affirme que la gestion des eaux de fracturation allait devenir l'enjeu principal de cette nouvelle industrie et que la gestion de ces eaux abondantes en surface engendre plusieurs risques: *"les bassins de rétention peuvent couler. Ces eaux peuvent être déversées illégalement dans des cours d'eau ou aboutir dans des usines d'épuration de petits villages dont les systèmes vont laisser passer les toxiques, ce qui équivaut à les laisser filer au cours d'eau. Écoulements, fuites et accidents peuvent faire en sorte que ces eaux s'introduisent dans les nappes souterraines par la surface ou encore par les puits de forage."*²⁴

Selon le MCIS, les normes réglementaires doivent partout au Canada exiger la déclaration publique des produits chimiques utilisés dans la fracturation hydraulique, ainsi que les quantités utilisées. Les sociétés d'exploration devraient aussi être obligées de démontrer qu'elles ont choisi les produits de moindre impact pour leurs eaux de fracturation. Les puits d'exploration devraient par ailleurs faire obligatoirement l'objet de tests de pression afin de pouvoir démontrer que leurs enveloppes de ciment les isolent totalement des nappes souterraines.

La quantité d'eau nécessaire à une seule fracturation équivaut à la consommation moyenne d'une personne pendant plus de 15 ans. 250 puits utiliseraient 40 milliards de litre d'eau. Près d'un tiers du volume du réservoir Manicouagan...²⁵

Je vous réfère également à l'ouvrage *Addressing the Environmental Risks from Shale Gas Development*, publié par le Worldwatch Institute, où les auteurs expriment leurs préoccupations en regard des risques liés à la gestion des eaux de surface.

²³ Voir en Annexe POINTS DE RUPTURE

²⁴ Le Devoir - 15 octobre 2010

²⁵ AQLPA

Position du gouvernement et de l'industrie

Le gouvernement a affirmé son soutien au développement des gaz de schiste, indépendamment des résultats des travaux effectués par le BAPE. Afin de soutenir sa position, Québec met de l'avant le potentiel économique de cette industrie, qui pourrait représenter pour l'État des retombées annuelles de 230 millions de dollars.

À cet égard, plusieurs experts mettent un bémol sur les retombées liées à cette filière, notamment compte tenu du faible prix du gaz naturel qui prévaut actuellement. Le gouvernement provincial affirme également souhaiter opérer une conversion de la société québécoise du pétrole vers le gaz naturel, dans l'optique de réduire les émissions de GES.

L'option privilégiée serait de développer l'exploitation gazière pour diversifier et sécuriser les approvisionnements, d'abord et avant tout pour répondre aux besoins de la population québécoise. Selon certaines analyses, les réserves nord-américaines de gaz de schiste pourraient être suffisantes pour combler les besoins de consommation pendant un siècle.

Or, certains experts estiment qu' *«en tenant compte de toutes les ressources de gaz naturel prouvées et techniquement exploitables, l'approvisionnement en gaz du continent est probablement plus près de 25 ans, dont 7 ans provenant des ressources de gaz de schiste»*.

Quant aux industriels, outre les retombées économiques, ils font valoir les milliers d'emplois que pourrait représenter le développement de l'exploitation des gaz de schiste. Ils s'opposent évidemment fermement à l'imposition d'un moratoire, qu'ils jugeraient injuste pour les compagnies qui détiennent d'ores et déjà des permis émis par l'État.

Un impossible moratoire?

Pourquoi le gouvernement refuse-t-il toute possibilité de moratoire? Pourtant à en croire le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE), qui regroupe plusieurs spécialistes de cette discipline au Québec, il semble que :

"Contrairement aux prétentions de l'industrie des gaz de schistes, Québec pourrait facilement décréter un moratoire législatif par l'adoption d'un rapide d'un projet de loi qui aurait également pour effet de le soustraire à toute demande d'indemnité financière."²⁶

"La Loi sur l'eau prévoit que pour des motifs importants liés à la protection de l'environnement — un concept qui, en droit, englobe les aspects sociaux, économiques et biophysiques —, le ministre peut suspendre les permis que lui ou ses collègues ont délivrés, et cela, sans indemnisation. Ses ordonnances deviennent des décisions qui, précise la loi, ne «donnent lieu à

²⁶ Le Devoir - Michel Bélanger (CQDE) - 1 octobre 2010

aucune indemnité de la part de l'État et prévalent sur toute disposition inconciliable d'une loi, d'un règlement ou d'un décret»²⁷.

²⁷ Le Devoir - Lous-Gilles Francoeur - 1 octobre 2010

___ Dominic Champagne - Le principe de précaution doit prévaloir maintenant - Novembre 2010

Réflexion d'un néophyte sur le mandat du BAPE

Si on compare à la Commission qui se tient dans l'État de New York, où une étude très détaillée a été rendue publique afin que les citoyens et les divers groupes puissent pousser plus avant leur étude et préparer leurs questions et leurs interventions, ici, on a l'impression que le mandat a été volontairement réduit, afin de faciliter les activités de l'industrie, de ne pas freiner le travail en cours, et ce au détriment de la vérité, d'un partage limpide de l'information.

Le gouvernement dit vouloir donner «toute la latitude nécessaire» aux commissaires, mais ceux-ci devront se contenter de «proposer un cadre de développement» pour cette industrie. Rien de plus. On a l'impression que l'intention du Ministre, qui a dicté ce mandat au BAPE, a été de se servir de la réputation du BAPE comme d'une caution.

On a l'impression que le Ministre de l'Environnement, télécommandé par la solidarité ministérielle et inféodé aux volontés de la Vice Première Ministre, n'est pas dans une position de force pour se porter à la défense de l'intérêt public et de la qualité de l'environnement face à au parti-pris pro-industrie clairement affiché par son gouvernement.

S'il est permis de juger la manière de gouverner lors de l'exploitation du gaz de schiste à l'aune des façons qui régissent actuellement son mode d'exploration, il est aussi permis de douter que les règles proposées par le BAPE soient appliquées avec les ressources qui permettent un réel contrôle.

Dans ce combat de David contre Goliath, le BAPE semble le seul arbitre.

Mais quelle est l'autorité du BAPE? Qu'est-ce que le gouvernement va faire avec le rapport du BAPE? Pourquoi plusieurs ex-commissaires du BAPE se sont-ils inquiétés? Les conclusions du BAPE sont-elles jouées d'avance? Quelle autorité ses conclusions auront-elles? Vont-elles calmer le jeu et rétablir un climat de confiance ou polariser davantage les opposés?

Qui entendra les demandes et les exigences du peuple qui habite sur les terres convoitées? Qui pourra mener les études appropriées? Le temps et les budgets alloués seront-ils suffisants? Quelle autorité ces études auront-elles sur les décisions du gouvernement et les activités de l'industrie?

Quels moyens accordera-t-on aux Ministères pour assurer les contrôles nécessaires? Quel sera le pouvoir coercitif de cette surveillance? Les autorités auront-elles le réel pouvoir de stopper sur-le-champs les activités en cours, en cas d'effractions?

Le point sur les législations régissant l'exploitation des gaz de schiste au Québec

Loi sur les mines et Loi sur la qualité de l'environnement

Au Québec, les activités d'exploration et d'exploitation gazières et pétrolières sont régies par la *Loi sur les mines* et sont exclues de l'obligation d'obtenir une autorisation ou d'effectuer une évaluation des impacts environnementaux en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Cette exception s'expliquait jusqu'ici par l'impact environnemental restreint des forages traditionnels réalisés sans activité de fracturation. Puisque la fracturation hydraulique constitue un procédé relativement nouveau, cette étape doit être précédée de l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE. Il importe toutefois de noter que la fracturation survient à la fin du processus de forage du puits, soit après plusieurs étapes susceptibles, elles aussi, d'avoir un impact sur l'environnement.

La Loi sur les mines est jugée obsolète par plusieurs en raison, notamment, du principe de *free mining* qu'elle consacre et qui octroie aux détenteurs de droits miniers préséance sur les propriétaires privés en surface. Ce principe, qui peut être défini comme étant le libre accès aux ressources minières d'un territoire, confère des droits de trois nature aux entrepreneurs miniers :

- Le droit d'accéder à la majorité du territoire afin d'en faire la prospection (articles 17, 18, 26)
- Le droit de s'approprier la ressource minière à l'aide d'un titre minier (articles 8, 9, 40, 47)
- Le droit d'effectuer des travaux d'exploration et d'exploitation (articles 64, 54, 100 à 105, 235, 236)

En outre, l'article 235 de la loi, tout en encourageant les détenteurs de droits à obtenir une entente à l'amiable avec les propriétaires fonciers, leur permet de recourir à la procédure d'expropriation moyennant une compensation financière. De plus, la *Loi sur les mines* ne comprend aucune obligation pour les entrepreneurs d'informer, de consulter et d'obtenir le consentement des propriétaires fonciers avant le début des travaux.

La *Loi sur les mines* fait présentement l'objet d'une révision, le projet de loi no 79 – *Loi modifiant la Loi sur les mines* – ayant été soumis pour consultation au cours de l'été dernier. Celui-ci a récemment passé l'étape de l'adoption du principe et doit désormais faire l'objet d'une étude détaillée en commission parlementaire, avant d'être adopté par l'Assemblée nationale.

Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains

Le *Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains* (RPGNRS) prévoit quant à lui des normes régissant la distance à observer entre les sources d'eau potable et les puits de forage. Ainsi, le règlement stipule que qu'un puits ne peut être foré à moins de 200 m d'une source d'eau alimentant une agglomération ni à moins de 1 600 m d'un réservoir souterrain.

Loi québécoise sur les hydrocarbures

Le gouvernement québécois définit actuellement le contenu de la future *Loi québécoise sur les hydrocarbures*, qui devrait être présentée au printemps 2011. Bien que les détails de la future loi demeurent toujours inconnus, celle-ci devrait engendrer, selon les dires de la ministre Normandeau, des «changements majeurs» pour l'industrie gazière et pétrolière parmi lesquels, notamment, un système de redevances ainsi que des normes environnementales plus strictes.

Il est à noter que la rédaction de cette loi est actuellement en cours, pendant que des études importantes demeurent à faire, de l'aveu de nombreux fonctionnaires venus témoigner devant le BAPE.

(...)

La rédaction même de la loi sur les hydrocarbures, promise pour le printemps 2011, n'est-elle pas prématurée, considérant l'évident manque de documentations, d'études, de littérature sur des sujets aussi importants que la santé et la sécurité des citoyens en regard des activités de l'industrie.

(...)

Loi assurant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (Loi sur l'eau)

Quant à la *Loi sur l'eau*, plusieurs des dispositions modificatives susceptibles de protéger les ressources hydriques ne sont pas encore en vigueur. Lorsque celles-ci le seront, le prélèvement d'eau lié à l'exploitation des gaz de schiste devra faire l'objet d'une autorisation préalable du le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). En vertu des nouveaux articles 31.79 et 31.80, le ministre de l'Environnement pourra également assortir la délivrance d'une autorisation de conditions ou restrictions destinées à préserver les ressources.

Expropriation

S'il n'y a eu aucun cas d'expropriation depuis 1860 au Québec, selon cette loi, pour le forage d'un puits, peut-on garantir aux citoyens qu'il n'y aura aucune expropriation ou menace d'expropriation, selon la Loi sur Les Mines, dans le contexte de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste au Québec?

Refaire la loi au service de l'intérêt public

En avril 2011, la loi sur les hydro-carbures sera écrite par qui et pour qui? À la lumière de la récente attitude de la Ministre à l'égard des citoyens, des Municipalités, des MRC qui se sont prononcés en faveur d'un moratoire, de l'UMQ, de la FMQ, il est permis de se demander si cette loi sera vraiment écrite pour encadrer l'industrie au service de l'intérêt public, ou pour protéger l'industrie contre l'esprit critique qui vise à défendre l'intérêt public?

Les propriétaires ne devraient-ils pas disposer d'un droit de veto sur toute exploration ou exploitation sur leur terre ou leur terrain? Quel levier pourrait obliger le gouvernement et l'industrie à agir dans des conditions qui ne viennent pas nuire à la qualité de vie ou à la santé des gens qui habitent les terres visées?

Admettons, et c'est mon cas sur la petite terre de 6 acres que j'habite, que j'aie passé plusieurs années à transformer une terre abandonnée, laissée en friche en y plantant de mes deux mains patiemment des milliers d'arbres. Il me semble que le jour où l'industrie débarquerait chez moi pour exploiter les ressources naturelles qui s'y trouvent, le minimum de sens commun exige un respect non seulement des normes environnementales mais aussi un simple respect de l'activité humaine qui s'y déroule. La vallée du Saint-Laurent n'est pas le désert du Texas ou le grand nord forestier de la Colombie-Britannique.

Les Municipalités ne devraient-elles pas aussi bénéficier d'un levier comparable, pour les raisons identiques, visant au respect de leur champs de compétence, notamment quant à la qualité de l'eau et des sols, aux plans d'urgence, à l'aménagement du territoire, à l'entretien routier?

Pour la protection de notre seule réserve québécoise de gaz naturel Bref plaidoyer pour la nationalisation de la ressource

En Amérique du Nord, il y a deux grands types de réserves de gaz naturel:

1. Celui du gaz conventionnel, qu'on trouve dans des formations géologiques perméables et facile d'extraction. En Amérique du Nord ce type de gaz est en épuisement quasi complet.

2. Celui du gaz non-conventionnel associés à deux types de formations géologiques:

- Le gaz méthane associé aux gisements de charbon et appelé "gaz de houille". Le Québec ne possède aucune trace de ce type de ressource. Certaines provinces de l'ouest canadien et les États-Unis l'exploitent actuellement. Normalement ce gaz est naturellement contaminé de H₂S (gaz toxique pour les êtres vivants).
- Le gaz méthane associé au shale. Au Québec, le seul gisement est le Shale Utica.

Selon la référence citée ci-dessous²⁸, du total de gaz de méthane qui reste à exploiter au Canada et au É.U., seulement approximativement 2% se trouve au Québec.

Il me semble urgent de protéger et de conserver la réserve québécoise pour les futures générations.

Le gaz de méthane est un intrant essentiel pour la fabrication des fertilisants azoté, certains plastiques et autres biens dont les générations à venir auront bien besoin! Notre réserve de gaz de méthane n'est pas à vendre à tout vent. Peut-être vaudrait-il mieux la nationaliser?

²⁹

²⁸ CBM and Shale Gas Upstream Facilities by David Simpson PE, MULESHOE ENGINEERING (www.muleshoe-eng.com)

En conclusion

**Pour la suite du monde
Le principe de précaution doit prévaloir
Dès maintenant**

Recommandations

Considérant la gravité des questions soulevées, nous demandons une véritable consultation publique ET une étude approfondie. Tant que ces études n'auront pas démontré que cette exploitation est sécuritaire, nous demandons au Gouvernement du Québec qu'il décrète UN MORATOIRE COMPLET ET IMMÉDIAT sur l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste. Alors nous pourrions sagement définir le cadre légal et la manière d'agir.

Dans le but de nous assurer de l'encadrement de la suite des travaux il nous semble important que les études concernant la fracturation tiennent compte des impacts de la fracturation du DÉBUT À LA FIN sur les communautés environnante et sur l'environnement. Cela signifie étudier le processus complet, de la planification de l'exploration à la production et à la consommation.

Considérer les expériences, politiques et règlements des États Américains tels que New York, Le Colorado et le Wyoming, et non seulement les façons de faire de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, les États-Unis ayant une bonne longueur d'avance sur le Canada en termes d'expérience et de gestion du dossier.

Considérant la controverse croissante de cette industrie tant aux États-Unis qu'au Québec, sachant le manque de plus en plus évident d'une approche générale cohérente, tant politique qu'économique, sachant que les études sont soit à faire, partiales ou incomplètes, il me semble qu'il faudrait, en tout respect pour la citoyenneté, la démocratie et l'environnement, adopter les recommandations suivantes:

1. Que le BAPE dépose dans les plus brefs délais un rapport intérimaire recommandant au Gouvernement un moratoire sur l'exploration ET l'exploitation des gaz de schiste.
2. Que la Loi sur la qualité de l'eau encadre les activités de fracturation hydraulique de façon à assurer un maximum de précautions visant à éviter toute contamination des sources d'eau potable.
3. Que les compagnies gazières ne soient autorisées à procéder au forage et à la fracturation, autant durant la phase d'exploration que dans la phase d'exploitation, tant et aussi longtemps que l'on n'a pas prouvé que ces pratiques sont sécuritaires pour la santé, pour nos communautés, et pour notre environnement.
4. Que le gouvernement révise la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, laquelle stipule que les droits miniers priment sur les droits des municipalités, afin que les municipalités approuvent AU PRÉALABLE toute activité gazière et que les Municipalités soient tenues de consulter leur population et de représenter leur intérêt.
5. Que le Gouvernement mène immédiatement, en collaboration avec l'industrie et les différents ministères, des études indépendantes exhaustives sur l'ensemble des aquifères avant toute autre activité d'exploration ou d'exploitation par fracture hydraulique.

6. Avant toute opération de fracturation, la publication complète de tous les composants chimiques utilisés dans les fluides de fracturation et L'OBTENTION D'UN PERMIS DE FRACTURATION. Les composés dommageables devraient être exclus de forages. Et advenant le cas où il est impossible de fracturer sans l'utilisation de ces produits, les opérations de fracturation doivent être interdites.
7. Avant le début de toute opération de fracturation, mener des tests pour déterminer et confirmer l'intégrité des ciments utilisés
8. La création d'un Bureau de la défense de la qualité de l'eau, indépendant du MNRF et de l'industrie, ayant pouvoir d'autoriser et de stopper sur-le-champ toute opération liée à la fracturation, dans le but de protéger l'intégrité des ressources en eau. Les informations quant à la nature des eaux usées et la qualité des eaux traitées devront être rendues publiques.
9. Confier au MDDEP plutôt qu'au MRNF le soin d'encadrer l'émission des permis d'exploitation.

Document annexés

NB. Les liens électroniques sont attachés au courriel d'envoi du mémoire

NYC DEPARTMENT OF ENVIRONMENTAL PROTECTION (2009), *Final impact assessment report* [en ligne], <http://www.cwconline.org/news/final%20hazn%20sawyr%20report-on-drilling.pdf> (site consulté le 1er novembre 2010).

NRDC - Switchboard - Amy Mall | Incidents where hydraulic fracturing is a suspected cause of drinking water contamination |

NYC DEPARTMENT OF ENVIRONMENTAL PROTECTION (2009), *Final impact assessment report* [en ligne], <http://www.cwconline.org/news/final%20hazn%20sawyr%20report-on-drilling.pdf> (site consulté le 1er novembre 2010).

PARFITT, Ben (2010), «Points de rupture: L'eau du Canada sera-t-elle protégée face à l'engouement pour le gaz de shale?», *École 'unk des affaires internationales de l'Université de Toronto* [en ligne], <http://www.powi.ca/pdfs/events/2010%20FR%20Agenda%20Shale%20Gas%20and%20Water.pdf> (site consulté le 27 octobre 2010).

AQLPA/Le Devoir - Alain Brunel - Gaz de schiste - Une précipitation suspecte |

CQDE/Le Devoir - Michel Bélanger Lettre ouverte - Pourquoi un moratoire malgré les menaces de poursuites de l'industrie?

Le Devoir - Louis-Georges Francoeur - 1 octobre 2010

L'Aut'Journal - Journal libre et indépendant

Bibliographie

Finalement, j'attire votre attention sur quelques documents de référence fort utiles, dont vous avez peut-être déjà pris connaissance par ailleurs. Ci-joints, deux d'entre eux qui ne sont pas accessibles en ligne, ou difficilement.

BAPE - Développement durable de l'industrie du gaz de schiste au Québec - Transcriptions

NYC DEPARTMENT OF ENVIRONMENTAL PROTECTION (2009), *Final impact assessment report* [en ligne], <http://www.cwconline.org/news/final%20hazn%20sawyr%20report-on-drilling.pdf> (site consulté le 1er novembre 2010).

PARFITT, Ben (2010), «Points de rupture: L'eau du Canada sera-t-elle protégée face à l'engouement pour le gaz de shale?», *École 'unk des affaires internationales de l'Université de Toronto* [en ligne], <http://www.powi.ca/pdfs/events/2010%20FR%20Agenda%20Shale%20Gas%20and%20Water.pdf> (site consulté le 27 octobre 2010).

ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY (21 juin 2010), *Hydraulic fracturing study – consultation with environmental organizations*.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (octobre 2010), *Les enjeux environnementaux de l'exploration et de l'exploitation gazières dans les Basses-Terres su St-Laurent*.

ECOJUSTICE (2009), *Pour que le Québec ait meilleure mine* [en ligne], <http://www.ecojustice.ca/publications/reports/Quebec-meilleure-mine/attachment> (page consultée le 1er novembre 2010).

COLBORN, T. (2010). «Natural gas operations from a public health perspective», *International Journal of Human and Ecological Risk Assessment* (sous presse), http://coloradoindependent.com/wp-content/uploads/2010/09/Natural-Gas-Manuscript-PDF-09_13_10.pdf .